

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/08/2017

Publication : 22/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 185 2017 réglementant la circulation lors du 85^{ème} Grand Prix de la Ville de Fourmies – Dimanche 3 septembre 2017

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Locales, articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste dénommée « 85^{ème} Grand Prix de la Ville de Fourmies » qui parcourra le territoire de la Commune le dimanche 3 septembre 2017,
- Vu les avis émis par Monsieur le Responsable de la Subdivision de TRELON et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOURMIES,
- Considérant qu'il y a lieu en vue d'assurer la sécurité du public pendant le déroulement de la course de réglementer ou d'interdire le stationnement des véhicules sur le parcours emprunté.

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la course cycliste dénommée « 85^{ème} GRAND PRIX DE FOURMIES » organisée par l'Association « Le Grand Prix de Fourmies » le dimanche 3 Septembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la chaussée des voies sises en agglomération qu'emprunte l'itinéraire de cette épreuve.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le dimanche 3 septembre 2017 pendant la période couvrant le déroulement de l'épreuve plus une heure avant et une demi-heure après.

Article 3 :

L'association « Le Grand Prix de Fourmies », société organisatrice sera seule responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette épreuve, sans que la Commune d'ANOR puisse être incriminée en aucune manière.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable de la Subdivision de Trélon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'Association « Le Grand Prix de Fourmies ».

Fait à Anor, le 7 Août 2017

Le Maire,
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.